

dre du Bain, un de nos Très-Honorables Conseillers Privés, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et pour nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, à Kingston, en notre Province du Canada, ce vingt-troisième jour de Février, en l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-quatre, et de notre Règne la septième.

C. T. M.

Par Ordre,

FÉLIX FORTIER,

G. C. C.

Province du }
Canada.

C. T. METCALFE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande Protectrice de la Foi, etc., etc., etc.

Proclamation du 27 Mars, prorogeant le Parlement jusqu'au 14 Mai suivant.

A nos très-aimés et fidèles, les Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de notre dite Province, en notre Township de Kingston, qui devait commencer et être tenu le quatrième jour du mois d'Avril courant, et à chacun de vous:—

SALUT: :

PROCLAMATION.

ATTENDU que, le vingt-troisième jour de Février dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre Parlement Provincial au quatrième jour d'Avril courant, auquel tems vous étiez tenus et il vous était enjoint de paraître en notre Township de Kingston: Sachez maintenant que, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au tems susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous en notre Parlement Provincial, en notre Township de Kingston, Mardi, le quatorzième jour de Mai prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit.—Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes Lettres, Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province: Témoin notre très-fidèle et bien-aimé le Très-Honorable Sir Charles Theophilus Metcalfe, Baronnet, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, un de nos Très-Honorables Conseillers Privés, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général, et Gouverneur-en-Chef dans et pour nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, à Kingston, en notre Province du Cana-

da, ce vingt-septième jour de Mars, en l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-quatre, et de notre Règne la septième.

C. T. M.

Par Ordre,

FÉLIX FORTIER,

G. C. C.

Province du }
Canada.

C. T. METCALFE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles, les Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de notre dite Province, en notre Township de Kingston, qui devait commencer et être tenu le quatorzième jour du mois de Mai courant, et à chacun de vous:—

Proclamation du 10 Mai, prorogeant le Parlement jusqu'au 24 Juin suivant.

SALUT: :

PROCLAMATION.

ATTENDU que, le vingt-septième jour de Mars, dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre Parlement Provincial au quatorzième jour de Mai courant, auquel tems vous étiez tenus et il vous était enjoint de paraître en notre Township de Kingston, et attendu que par un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de notre règne, intitulé: "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada," il est entre autres choses statué, qu'il sera loisible au Gouverneur de notre Province du Canada, pour le tems d'alors, de fixer tels lieu ou lieux dans aucune partie de notre dite Province du Canada; et tels tems où devront se tenir la première et toute autre Session du Conseil Législatif et de l'Assemblée de notre dite Province, qu'il jugera convenables, et tels tems et tels lieux pourront être changés, selon que le Gouverneur le jugera à propos et plus propre à la convenance générale et au bien public, en donnant avis suffisant à cet égard; comme en référant au dit Acte il appert plus clairement. Sachez maintenant que, pour diverses causes et considérations et pour la grande aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au tems susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous en notre Parlement Provincial, en notre cité de Montréal, Lundi, le vingt-quatrième jour de Juin prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit.—Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes Lettres, Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province: Témoin, notre très-fidèle et bien-aimé le Très-Honorable Sir Charles Theophilus Metcalfe, Baronnet, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable ordre du Bain, un de nos Très-Honorables Conseillers Privés, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et pour nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nou-